

DIVISION POLITIQUE I
E.B.75.77.10.0.-PJF/OMU

Berne, le 17 octobre 1991

NOTE DE DOSSIER

Coopération avec l'Europe de l'Est dans le domaine politique

Dans la perspective de la mise en oeuvre du 2ème message, il paraît opportun d'examiner dans quelle mesure les modalités de notre assistance dans le domaine politique pourraient être affinées.

Jusqu'ici, si l'on excepte les importantes contributions accordées au Conseil de l'Europe et au projet de réorganisation de la police hongroise, le programme a consisté en deux types principaux d'action :

- d'une part, en un appui à des initiatives extérieures, par le biais de contributions financières devant permettre la réalisation de projets élaborés par des institutions suisses compétentes ou la participation de représentants d'Europe de l'Est à des réunions organisées, le plus souvent, en Suisse;
- d'autre part, en la mise sur pied, sur une base ad hoc, d'activités destinées à répondre explicitement à des demandes précises émanant de nos interlocuteurs en Europe centrale et orientale.

Avec la seconde modalité, nous sommes moins réactifs qu'avec la première. En outre, nous répondons à des demandes précises des autorités des pays concernés. Toutefois, l'investissement sur le plan du personnel est très lourd : identification des experts; détermination des modalités de rétribution; organisation des missions, etc. Cela a limité jusqu'ici la possibilité de conduire de telles activités.

Néanmoins, les demandes qui nous ont été adressées ces derniers mois montrent que les requêtes prioritaires des autorités, à différents niveaux, des Etats d'Europe centrale et orientale touchent moins à des réunions sur des thèmes généraux qu'à un besoin d'assistance pratique ciblée sur des besoins précis dans le domaine politique : organisation du Parlement, élaboration des lois, activités judiciaires, administrations locales. Autrement dit, la deuxième modalité d'action devrait, à l'avenir, prendre davantage d'importance. Cela ressort notamment des demandes suivantes :

- demande hongroise de coopération dans le domaine juridique, visite d'une délégation en novembre, organisée par le DFJP;
- demandes albanaises dans le domaine législatif, du travail parlementaire et des administrations locales, intérêt pour le séminaire pour parlementaires en 1992;
- demande de collaboration du Parlement russe, y compris assistance dans le domaine juridique;
- souhaits du ministère fédéral de l'intérieur de RFTS en matière de coopération avec la Suisse dans le secteur judiciaire;
- demande des autorités de la république du Tadjikistan pour une coopération dans le domaine juridique;
- etc.

Face à ce nombre élevé de demandes, nous pourrions gagner en efficacité si nous "formalisions" quelque peu nos rapports avec des acteurs engagés actuellement sur ce terrain en organisant un réseau "assistance dans le domaine parlementaire et juridique", formé de personnes de contact du service du Parlement, du DFJP, de spécialistes en administration locale, de professeurs de droit constitutionnel, etc. Ce réseau se réunirait quelques fois par année et aurait pour fonction principale de nous aider à réaliser un "schéma de programme" destiné à répondre à de telles demandes et adapté à chaque requête.

Dans le cadre de ce schéma, nous pourrions prévoir les séquences de programme suivantes :

ETAPE 1 : visite d'une délégation d'Europe centrale et orientale; contacts en Suisse avec

- les milieux parlementaires;
- les responsables d'Offices, du DFJP ou du DFF par exemple;

- des responsables d'administrations locales (autorités cantonales, communales, etc)
- des entretiens avec des experts en droit constitutionnel, ou pour des questions spécifiques.

Le but essentiel de la visite initiale serait non seulement une présentation du système suisse mais aussi, et surtout, l'exploration systématique des possibilités d'assistance dans les secteurs concernés. A l'issue de la visite, un "plan de suivi", traçant les contours de la future assistance, serait établi.

ETAPE 2 : mise en oeuvre des collaborations directes, entre parlementaires (séminaire Linder), entre offices en Suisse et dans les Etats concernés, entre autorités locales, instituts de recherche, etc.

ETAPE 3 : préparation et réalisation, dans le cadre du réseau, de missions ad hoc d'experts destinées à résoudre des problèmes précis sur place, ou de stages pratiques de formation. Il s'agirait en somme de rassembler, de "fédérer" des activités que nous faisons déjà, mais de manière dispersée, sans parvenir toujours à coordonner comme nous le devrions. La visibilité de nos actions dans le domaine politique serait également notablement accrue.

Sur le plan budgétaire, il convient de relever qu'un seul séminaire comme celui d'Olten implique un engagement financier de près de fr. 100'000.--, alors que la visite à Berne d'une délégation parlementaire bulgare en septembre 1990 nous avait coûté fr. 6'000.-- (~ 16 fois moins), les deux séminaires pour les rédacteurs de la Constitution roumaine au Wolfsberg étaient revenus à fr. 20'800.-- (~ 5 fois moins) et le stage d'information et de formation pour une délégation du ministère des finances de Slovaquie à fr. 6'400.-- (~ 15 fois moins).



Jean-François Paroz